

CONCOURS « PEGGY SAGE NAIL ART MURANO »

> ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La société **ÉDITIONS LE FEU AUX POUDRES, éditeur de MUP Magazine**, société anonyme au capital de 8000 euros dont le siège social est situé au 143 rue de Belleville 75019 Paris, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 517 968 491 00012, organise, un concours intitulé Concours Peggy Sage Nail Art Murano, du 01/09/2011 au 15/10/2011.

1.2. Les spécificités du concours Peggy Sage Nail Art Murano **sont les suivantes :**

Ce concours est ouvert à tous ;

1.3. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur.

1.4. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "**Règlement**"), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

>> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1: COMMENT PARTICIPER ?

La participation au concours Peggy Sage Nail Art Murano s'effectue en envoyant trois capsules ongulaires décorées de manière originale par le participant.

La décoration des capsules soit répondre au thème suivant :

« La réputation de l'île de Murano comme centre de la verrerie est mondiale. Inspirez-vous des techniques séculaires des maîtres verriers de Murano telles que les verres multicolores (millefiori) ou le lait de verre (lattimo). Comme eux, subliment vos créations grâce aux cristaux, émaux ou fils d'or... »

Toutes les techniques sont autorisées. Les trois capsules ongulaires devront être envoyées, accompagnés des coordonnées du participant (nom, prénom, adresse, téléphone et mail) rédigés sur papier libre, à : MUP MAGAZINE – CONCOURS PS2011 – 142 RUE DE RIVOLI – 75001 PARIS.

Les capsules devront être renvoyées avant le 15/10/2011 (cachet de la Poste faisant foi).

2.2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

2.2.1 Ce concours est ouvert à tous à raison d'une seule participation par personne (mêmes nom et prénom, même adresse).

2.2.2 Ne peuvent cependant participer au concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.
- les salariés des sociétés concurrentes de la société PEGGY SAGE.

2.2.3 Tout bulletin de participation dont une ou des mentions requises serai(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au concours.

Les informations fournies par le participant ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le Joueur ne peut remplir un bulletin de participation pour le compte d'une tierce personne.

2.3 : COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour s'inscrire, les participants doivent envoyer trois capsules ongulaires originales, accompagnés des coordonnées du participant (nom, prénom, adresse, téléphone et mail) rédigés sur papier libre, à : MUP MAGAZINE – CONCOURS PS2011 – 142 RUE DE RIVOLI – 75001 PARIS.

>> ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS

3.1 Les gagnants du concours seront les participants ayant été désignés par le jury composé de Caroline Vaglio (Directrice Marketing et Communication Peggy Sage), Christelle Dupraz (Formatrice Peggy Sage), Isabelle Pain (Directrice Artistique), Aurélien Michel (Rédacteur en chef de MUP) se réunissant le 16 octobre 2011.

3.2 L'information des gagnants sera assurée comme suit :

- Tout gagnant d'un Lot sera averti, personnellement, des modalités auxquelles il devra se conformer pour bénéficier de la remise de son prix, par courrier électronique à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée lors de son inscription et mise à jour postérieurement, le cas échéant.
- Afin de bénéficier de son lot, le participant doit indiquer ses coordonnées complètes au moment de son inscription sur le site. Le participant doit impérativement fournir ses coordonnées exactes.

>> ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots susceptibles d'être attribués sont les suivants :

- 1^{er} prix : ensemble produits d'une valeur d'environ 1600 € prix public
- 2^{ème} prix : ensemble produits d'une valeur d'environ 760 € prix public
- 3^{ème} prix : ensemble produits d'une valeur d'environ 240 € prix public
- Du 4^{ème} au 10^{ème} finaliste : ensemble produits d'une valeur d'environ 130 € prix public

>> ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

5.1 La société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur.

5.2 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

>> ARTICLE 6 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son (leur) nom sur le site Internet www.mupmag.fr ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : mup@mupmag.fr

>> ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

7.1 Le Règlement s'applique à tout participant au concours en complétant un bulletin de participation.

7.2 La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle

hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

7.3 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

7.4 La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

7.5 La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

>> ARTICLE 8 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

>> ARTICLE 9 - INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

>> ARTICLE 10 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

10.1 Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

10.2 Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de MUP MAGAZINE – CONCOURS PS2011 – 142 RUE DE RIVOLI – 75001 PARIS.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur. (Timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

10.3 Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.